PARLEMENT EUROPÉEN

2004 *2009*

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

17.6.2005 PE 359.924v01-00

AMENDEMENTS 11-29

Projet d'avis **(PE 350.121v01-00)**
Ignasi Guardans Cambó
sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant sur la mise en œuvre d'un programme de soutien au secteur audiovisuel européen (MEDIA 2007)

Proposition de décision (COM(2004)0470 – C6-0093/2004 – 2004/0151(COD))

Texte proposé par la Commission	Amendements du Parlement

Amendement déposé par Luciana Sbarbati

Amendement 11
Considérant 1

(1) Le secteur audiovisuel européen a un rôle primordial à jouer dans l'émergence d'une citoyenneté européenne, car il constitue aujourd'hui un des principaux vecteurs de transmission, auprès des Européens, et notamment des jeunes, des valeurs culturelles. Le soutien communautaire vise à permettre au secteur audiovisuel européen ***de remplir son rôle de ciment*** de la citoyenneté européenne. Il a pour objectif le renforcement de sa compétitivité et en particulier l'augmentation de la part de marché en Europe des œuvres européennes non nationales.	(1) Le secteur audiovisuel européen a un rôle primordial à jouer dans l'émergence d'une citoyenneté européenne, car il constitue aujourd'hui un des principaux vecteurs de transmission, auprès des Européens, et notamment des jeunes, des valeurs culturelles. Le soutien communautaire vise à permettre au secteur audiovisuel européen ***de renforcer le dialogue interculturel et la connaissance réciproque entre les cultures européennes et de développer son potentiel politique, culturel, social et économique, véritable valeur ajoutée à la réalisation*** de la citoyenneté européenne. Il a pour objectif le renforcement de sa compétitivité et en particulier l'augmentation de la part de

marché en Europe des œuvres européennes non nationales.

Or. it

Justification

En vertu de ses potentialités, le secteur audiovisuel peut jouer un rôle clé dans la réalisation de la citoyenneté européenne car il a la possibilité d'avoir une incidence dans tous les domaines, qu'il s'agisse du domaine culturel, social, économique ou politique.

Amendement déposé par Luciana Sbarbati

Amendement 12
Considérant 2

(2) Il est également nécessaire de promouvoir une citoyenneté active et de renforcer la lutte contre l'exclusion sous toutes ***ses*** formes, y compris le racisme et la xénophobie.	(2) Il est également nécessaire de promouvoir une citoyenneté active et de renforcer la lutte contre l'exclusion ***et la discrimination*** sous toutes ***leurs*** formes, y compris le racisme et la xénophobie***, ainsi que de promouvoir l'insertion sociale par la diffusion de programmes pour sourds-muets et de garantir la liberté d'expression et le pluralisme des médias***.

Or. it

Justification

Un secteur audiovisuel compétitif, garantissant la liberté d'expression, doit favoriser l'intégration sociale par le biais de programmes spécifiques et diffuser des messages clairs et des contenus qui s'affirment contre la discrimination et l'exclusion sous toutes leurs formes.

Amendement déposé par Luciana Sbarbati

Amendement 13
Considérant 3, tiret 2

– la Communauté tient compte des aspects culturels dans son action au titre d'autres dispositions du présent traité, afin notamment de respecter et de promouvoir la diversité de ses cultures.	– la Communauté tient compte des aspects culturels dans son action au titre d'autres dispositions du présent traité, afin notamment de respecter et de promouvoir la diversité de ses cultures ***linguistiques et culturelles, la diversité de chaque pays dans***

le respect des minorités, des dialectes et des traditions qu'ils représentent.

Or. it

Justification

Pour instaurer une véritable citoyenneté européenne, la Communauté doit faire en sorte que tous les citoyens se sentent représentés et reconnus en son sein. Pour ce faire, il est nécessaire de protéger les minorités, les dialectes et les traditions et de respecter la diversité culturelle.

Amendement déposé par Luciana Sbarbati

Amendement 14
Considérant 4

(4) Le soutien communautaire au secteur audiovisuel s'insère également dans le contexte du nouvel objectif stratégique défini pour l'Union par le Conseil *Européen* de Lisbonne, à savoir : renforcer l'emploi, la réforme économique et la cohésion sociale dans le cadre d'une économie fondée sur la connaissance. Dans ses conclusions, le Conseil a constaté que « les industries de contenu créent de la valeur ajoutée en tirant parti de la diversité culturelle européenne et en l'organisant en réseau ». Cette approche a été confirmée dans les conclusions du Conseil Européen de Bruxelles.	(4) Le soutien communautaire au secteur audiovisuel s'insère également dans le contexte du nouvel objectif stratégique défini pour l'Union par le Conseil *européen* de Lisbonne, à savoir: renforcer ***la formation,*** l'emploi, la réforme économique et la cohésion sociale dans le cadre d'une économie fondée sur la connaissance. Dans ses conclusions, le Conseil a constaté que « les industries de contenu créent de la valeur ajoutée en tirant parti de la diversité culturelle européenne et en l'organisant en réseau ». Cette approche a été confirmée dans les conclusions du Conseil Européen de Bruxelles.

Or. it

Justification

Le Conseil européen de Lisbonne a mis l'accent sur la nécessité d'une meilleure formation pour répondre aux nouvelles exigences du marché du travail et sur la formation continue afin de permettre aux travailleurs de rester compétitifs.

Amendement déposé par Manfred Weber

Amendement 15
Considérant 9 bis (nouveau)

(9 bis) L'article II-82 du traité établissant une Constitution pour l'Europe stipule que l'Union respecte notamment la diversité culturelle et linguistique. Il est par conséquent nécessaire de tenir compte des besoins spécifiques des petits pays ainsi que des régions de l'Union ayant des zones linguistiques et des dialectes différents.

Or. de

Justification

Étant donné que la langue n'est pas seulement un moyen de compréhension, mais est toujours une expression de la culture d'une région, il est indispensable, pour que l'Europe des régions soit la plus proche des citoyens, d'identifier également au niveau subétatique les dialectes comme éligibles à une aide.

Amendement déposé par Luciana Sbarbati

Amendement 16
Considérant 9 bis (nouveau)

(9 bis) Il est par ailleurs nécessaire que la Communauté protège les mineurs en garantissant toujours la qualité des produits et en veillant aux contenus des programmes et des œuvres destinés notamment aux jeunes, y compris aux plus petits.

Or. it

Justification

Un secteur audiovisuel dont l'ambition est d'être culturel ainsi que de réaliser la citoyenneté européenne à laquelle chacun aspire doit absolument tenir compte des diverses exigences des mineurs et des jeunes, qui sont souvent les principaux utilisateurs des médias, télévision et cinéma notamment.

Amendement déposé par Martine Roure et Ignasi Guardans Cambó

Amendement 17
Article 1, paragraphe 2, point a)

(a) de préserver et mettre en valeur la diversité culturelle et le patrimoine audiovisuel européens, d'en garantir l'accès aux citoyens européens et de favoriser le dialogue entre les cultures;	(a) de préserver et mettre en valeur la diversité culturelle et le patrimoine audiovisuel européens, d'en garantir l'accès aux citoyens européens***, de promouvoir le pluralisme des médias et la liberté d'expression*** et de favoriser le dialogue entre les cultures;

Or. fr

Amendement déposé par Luis Francisco Herrero-Tejedor

Amendement 18
Article 1, paragraphe 2, point c)

(c) de renforcer la compétitivité de l'audiovisuel européen dans le cadre d'un marché européen ouvert et concurrentiel.	(c) de renforcer la compétitivité de l'audiovisuel européen dans le cadre d'un marché européen ouvert et concurrentiel***, en promouvant les relations entre les professionnels du secteur***.

Or. es

Justification

Promouvoir l'idée qu'un même projet puisse être partagé par différents opérateurs de différentes nationalités est une bonne manière de concrétiser une action qui, tout en élargissant le marché, atténue la fragmentation de ce dernier.

Amendement déposé par Luis Francisco Herrero-Tejedor

Amendement 19
Article 1, paragraphe 4, point d bis) (nouveau)

	d bis) la nécessité de renforcer la commercialisation des œuvres audiovisuelles européennes et de définir des stratégies et des campagnes de promotion en dotant chacune d'elles d'un caractère global.

Or. es

Justification

L'engagement de renforcer et de préserver la diversité culturelle européenne par le programme MEDIA 2007 exige que la commercialisation des œuvres audiovisuelles européennes deviennent une priorité de ce programme. La promotion est la pierre angulaire de la commercialisation.

Amendement déposé par Luis Francisco Herrero-Tejedor

Amendement 20
Article 5, point d)

(d) encourager la numérisation des œuvres audiovisuelles européennes ;	(d) encourager la numérisation des œuvres audiovisuelles européennes ***afin de faciliter leur commercialisation et la préservation du patrimoine audiovisuel européen***;

Or. es

Justification

L'utilisation des technologies numériques accroîtra l'accessibilité des œuvres audiovisuelles européennes grâce aux nouvelles modalités de transmission des contenus audiovisuels et, par conséquent, augmentera leur diffusion hors des pays d'origine. La compétitivité, dans un contexte de mondialisation, dépendra de plus en plus de l'utilisation des nouvelles technologies aux stades du développement, de la production et de la distribution.

Amendement déposé par Luis Francisco Herrero-Tejedor

Amendement 21
Article 6, point d bis) (nouveau)

	(d bis) améliorer la promotion des œuvres audiovisuelles européennes en garantissant aux producteurs audiovisuels européens des ressources additionnelles suffisantes;

Or. es

Justification

Promouvoir l'organisation de campagnes de promotion et de communication liées à la commercialisation des œuvres audiovisuelles européennes, et assurer le financement des dépenses inhérentes à ces activités par le biais des producteurs audiovisuels européens, sont des actions indispensables pour améliorer la compétitivité avec d'autres marchés qui

investissent trois fois plus dans la promotion de leurs œuvres que dans la production de ces dernières.

Amendement déposé par Luis Francisco Herrero-Tejedor

Amendement 22
Article 9, paragraphe 4, alinéa 1 bis (nouveau)

De même, pour l'octroi des aides financières du programme, l'automaticité prime sur la sélectivité, ce qui permet de promouvoir la transparence et l'objectivité tout au long des procédures d'adjudication.

Or. es

Justification

Le critère le plus objectif pour déterminer quelles œuvres contribuent le plus au développement de l'industrie du secteur audiovisuel européen est celui du succès commercial, de la recette. On consomme davantage ce qui plaît le plus et l'objectif fondamental de l'industrie est de promouvoir la consommation. L'automatisme des aides est lié au nombre de spectateurs.

Amendement déposé par Luciana Sbarbati

Amendement 23
Article 13, paragraphe 1, point a)

(a) en promouvant le principe fondamental de la liberté d'expression ;	*a)* en promouvant le principe fondamental de la liberté d'expression ***et le pluralisme des médias***;

Or. it

Justification

Un secteur audiovisuel compétitif ne peut faire abstraction de deux principes fondamentaux: la liberté d'expression et le pluralisme des médias.

Amendement déposé par Luciana Sbarbati

Amendement 24
Article 13, paragraphe 1, point b)

(b) en encourageant une prise de conscience de l'importance de la diversité culturelle et de la multi culturalité en Europe ainsi que de la nécessité de combattre le racisme et la xénophobie;	*b)* en encourageant une prise de conscience de l'importance de la diversité culturelle et de la multi culturalité en Europe***, en tant que moyen de réaliser la citoyenneté européenne et l'intégration sociale,*** ainsi que de la nécessité de combattre ***toutes les formes de discrimination, notamment*** le racisme et la xénophobie;

Or. it

Justification

Le racisme et la xénophobie ne sont pas les seules discriminations possibles. Le service audiovisuel doit prendre en compte toutes les formes de discrimination et les combattre.

Amendement déposé par Luciana Sbarbati

Amendement 25
Article 13, paragraphe 1, point e)

(e) en contribuant au débat et à l'information sur l'Union Européenne comme espace de paix, de prospérité et de sécurité.	*e)* en contribuant au débat et à l'information sur l'Union Européenne comme espace de paix, ***de démocratie,*** de prospérité et de sécurité.

Or. it

Justification

Pour être véritablement une Europe d'intégration et pour garantir la citoyenneté européenne, l'Europe a non seulement besoin de paix, de sécurité et de prospérité, mais surtout d'affirmation de la démocratie sous tous ses aspects. La garantie de la démocratie assure la liberté du secteur audiovisuel.

Amendement déposé par Luis Francisco Herrero-Tejedor

Amendement 26
Annexe, titre 1, point 4.4, tiret 1 bis (nouveau)

– Améliorer la promotion des œuvres audiovisuelles européennes en garantissant aux producteurs audiovisuels européens des ressources supplémentaires suffisantes.

Or. es

Justification

Lorsque nous évoquons le secteur audiovisuel européen et la nécessité de promouvoir la compétitivité de son industrie par rapport au concurrent principal, les États-Unis, nous nous lamentons toujours sur l'état des statistiques sans nous interroger sur la véritable raison de ce succès majeur au niveau mondial. Dans le domaine de la promotion, l'effort des studios européens en matière d'investissements s'est révélé manifestement insuffisant.

Amendement déposé par Luis Francisco Herrero-Tejedor

Amendement 27
Annexe, titre 1, point 4.4, tiret 1 ter (nouveau)

– Promouvoir l'élaboration de campagnes de promotion et de communication liées à la commercialisation des œuvres audiovisuelles européennes, et assurer le financement des dépenses inhérentes à ces activités par les producteurs audiovisuels européens.

Or. es

Justification

Lorsque nous évoquons le secteur audiovisuel européen et la nécessité de promouvoir la compétitivité de son industrie par rapport au concurrent principal, les États-Unis, nous nous lamentons toujours sur l'état des statistiques sans nous interroger sur la véritable raison de ce succès majeur au niveau mondial. Dans le domaine de la promotion, l'effort des studios européens en matière d'investissements s'est révélé manifestement insuffisant.

Amendement déposé par Luis Francisco Herrero-Tejedor

Amendement 28
Annexe, titre 2, point 1.3 bis (nouveau)

1.3 bis. Coopération en matière

	audiovisuelle
	Il convient de promouvoir des actions communes entre les organismes internationaux de financement de films et de programmes audiovisuels.

Or. es

Justification

Le programme MEDIA pourra affecter des contributions financières pour participer à d'autres mécanismes de soutien de la production audiovisuelle européenne.

Amendement déposé par Luis Francisco Herrero-Tejedor

Amendement 29
Annexe, titre 2, point 3

3. INFORMATION RELATIVE AU MARCHÉ AUDIOVISUEL EUROPÉEN ET PARTICIPATION À L'OBSERVATOIRE EUROPÉEN DE L'AUDIOVISUEL	3. INFORMATION RELATIVE AU MARCHÉ AUDIOVISUEL EUROPÉEN ET PARTICIPATION À L'OBSERVATOIRE EUROPÉEN DE L'AUDIOVISUEL ***ET AU FONDS EUROIMAGES D'AIDE À LA COPRODUCTION***
Le programme fournit la base légale pour les dépenses nécessaires au suivi des instruments communautaires en matière de politique audiovisuelle.	Le programme fournit la base légale pour les dépenses nécessaires au suivi des instruments communautaires en matière de politique audiovisuelle.
Le programme prévoit notamment la poursuite de la participation de l'Union européenne à l'Observatoire européen de l'audiovisuel. Cette participation facilite l'accès à l'information des opérateurs du secteur ainsi que sa diffusion. Elle contribue également à une plus grande transparence du processus de production.	Le programme prévoit notamment la poursuite de la participation de l'Union européenne à l'Observatoire européen de l'audiovisuel. Cette participation facilite l'accès à l'information des opérateurs du secteur ainsi que sa diffusion. Elle contribue également à une plus grande transparence du processus de production.
	De même, le programme pourra permettre la participation de l'Union européenne au Fonds d'aide à la coproduction Euroimages du Conseil de l'Europe, afin de promouvoir la compétitivité du secteur audiovisuel européen dans le cadre d'un marché international.

Or. es

Justification

L'établissement d'un accord de coopération entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe dans le secteur audiovisuel permettra de tirer parti de la vaste expérience d'Euroimages et facilitera l'amélioration des relations entre les grands et petits pays producteurs afin que les films de ces derniers puissent être distribués facilement.